

Activité Partielle de Longue Durée APLD

Le dispositif de chômage partiel mis en place en France pour éviter les licenciements au plus fort de la crise liée au coronavirus ne va pas «*durer très longtemps*» mais un nouveau dispositif pour éviter les licenciements sera disponible « au 1^{er} juillet » indique la Ministre du Travail, Mme Pénicaud.

Muriel Pénicaud veut éviter «*un tsunami de licenciements*»



Par Le Figaro avec Reuters. Yoan VALAT / POOL / AFP

8 Juin : APLD, nouveau FNE-Formation?

⚡ L'objectif de l'APLD est de compenser la baisse de salaire pour les salariés en activité partielle et éviter les licenciements

📖 **Formation + APLD = 100% de la rémunération nette***

🕒 Nouveau système mis en place au 1^{er} juillet

👉 En savoir plus sur le [décret n° 2012-183](#) relatif à la formation et à l'indemnisation des salariés pendant les périodes d'activité partielle de longue durée

📄 C'est déjà dans les media! [Figaro](#) et [entretien RTL](#) du 5 juin.

Objectif de l'APLD (dans sa forme actuelle) :

Compenser la diminution de salaire subie par les salariés de l'entreprise et éviter les licenciements économiques.

Activité partielle de longue durée : what is it ?

La convention d'activité partielle de longue durée est signée entre une entreprise qui doit réduire son activité et l'Etat. L'activité partielle de longue durée (APLD) est une alternative au chômage partiel. Si une entreprise est contrainte de réduire son activité pendant plus de deux mois, elle peut mettre en place une allocation complémentaire à l'allocation spécifique en signant une convention avec l'Etat. Cette allocation est financée par l'Etat, l'entreprise et l'Unédic. Ainsi, les salariés qui voient leur temps de travail réduit, et donc leur salaire, bénéficient d'une indemnisation.

Formation + APLD = 100% de la rémunération nette*

Un salarié en activité partielle perçoit une indemnité égale à au moins 75% du salaire horaire brut.

Durant les actions de formation réalisées par le salarié, le montant de l'indemnisation d'activité partielle couvre 100% de la rémunération nette du salarié.

*Le contrat partiel de longue durée implique qu'en échange des prestations de réduction supplémentaires versées par l'État et de l'assurance chômage, l'employeur s'engage à poursuivre la réduction de l'emploi des salariés pour une durée égale à deux fois la durée du contrat en cours à compter de la date de signature.

Comment recourir à une convention d'activité partielle de longue durée ?

La convention d'activité partielle de longue durée ne peut être conclue que pour une période comprise entre 3 et 12 mois. Elle remplace la convention de chômage partiel. Avant de signer la convention, l'employeur doit consulter les représentants du personnel ou le CSE et exposer notamment les motifs du recours à l'activité partielle de longue durée. La convention est signée avec l'Etat.

 **En savoir plus sur l'APLD en cliquant sur la vidéo.**



5 juin : Mme Pénicaud annonce un nouveau dispositif pour éviter les plans sociaux

Interview du 5 juin sur RTL. Intégralité de l'interview en cliquant sur la vidéo.



Invitée sur RTL ce vendredi 5 juin, Muriel Pénicaud a expliqué que l'idée n'était pas "que le système actuel perdure très longtemps".

"Il faut un système qui **s'adapte sur une longue durée**" pour les secteurs les plus touchés comme par exemple le tourisme, a indiqué [la ministre du Travail](#). Il s'agirait selon elle d'"**une nouvelle forme de chômage partiel dans la durée**". Ce dispositif devrait être mis en place **d'ici le 1er juillet pour éviter les plans sociaux**, a-t-elle poursuivi.

"Au lieu de licencier, tout le monde reste et **on baisse une partie du temps de travail** et l'État, à travers l'activité partielle, **vient compenser une perte du pouvoir d'achat**, pour que les salariés ne soient pas perdants et que l'entreprise puisse continuer à garder les compétences", a détaillé Muriel Pénicaud. Tout cela sera possible via des négociations dans l'entreprise.

Une aide de l'État **soumise à conditions**. "Il y aura des contreparties, comme **le maintien de l'emploi, ou le partage de la valeur**" à destination **des salariés**, a-t-elle expliqué. Cette mesure vise à limiter les licenciements



car la ministre du Travail l'a reconnu : s'il n'y a pas encore beaucoup de plans sociaux, "**beaucoup se préparent**". »

Source : [article publié par RTL. le 5 juin](#)